PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2026-11-03-00007
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen pour la période 2026-2031

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet de l'arrondissement d'Agen ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/10-174 du 28 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-10-21-00001 du 21 octobre 2026 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen, ce pour la période 2026-2031 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint-Cirq en date du 7 octobre 2026 visant la nomination des représentants de la commune au sein des commissions de suivi de sites,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Passage d'Agen en date du 20 mai 2026 visant la nomination des représentants de la commune au sein des commissions de suivi de sites,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date 23 avril 2026 portant sur la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein des commissions de suivi de sites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Foulayronnes en date du 21 mars 2026 portant sur la désignation de représentants de la commune au sein des commissions de suivi de sites,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie d'Agen en date du 20 avril 2026 portant sur la désignation de représentants de la commune au sein des commissions de suivi de sites,

Vu le courriel électronique du responsable de la production de l'Usine Agen Auterive, Société AKIOLIS, du 15 octobre 2026, concernant la désignation des représentants des collèges exploitants et salarié pour siéger au sein de la CSS des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen ;

Considérant que cet établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code l'environnement ;

Considérant la désignation du président et la composition du bureau approuvée par les membres lors de la réunion de la première commission ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE :

- Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 47-2026-10-21-00001 du 21 octobre 2026 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ATEMAX SUD-OUEST et SOLEVAL SUD-OUEST au Passage d'Agen est abrogé.

- Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est composée comme suit :

Collège administration de l'État :

- Le Préfet ou son représentant
- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération inter-communale concernés :

- M. Jean-Louis JIMENEZ , Mairie du Passage d'Agen et M. Thibaut JULIEN, son suppléant ;
- M. Patrick MAZZER, Mairie de Colayrac-Saint-Cirq et M. Jean-Marc MASINI, son suppléant ;
- M. Philippe MAURIN , Agglomération d'Agen et M. Patrick MAZZER, son suppléant ;
- M. Alexandre CHARIE, Mairie de Foulayronnes et Mme Nicole PIQUES, sa suppléante ;
- M. le Maire d'Agen ou ses représentants désignés, Mme Béatrice BOURGAREL, titulaire et M. Juan-Cruz GARAY son suppléant.

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. le Président de la SEPANLOG ou son représentant.

Collège exploitants :

- M. Bruno Durand, Directeur des opérations ;
- M. Nicolas Fierro, Directeur d'usine ;
- M. Jean Denis Roux, Responsable QSE ;
- M. Ronan MEDAL, Responsable production.

Collège salarié :

- M. Patrick LODETTI, élu délégué du personnel ;
- M. Éric CECCHETTO, élu délégué du personnel.

-Article 3 : Fonctionnement de la commission

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission se réunit au moins une fois par an sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

- Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne.

Agen, le 03 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Cédric BOUET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.